

d'argent, au moyen de la falsification des comptes, peu importe la question de savoir qui a touché les \$60 pour le service de ce bateau. Comment pourrais-je formuler une accusation portant que le député de Parry-Sound a reçu ces deniers ? J'ignore à qui on a versé ces \$60. Que le Gouvernement nous éclaire à cet égard. Le ministre pourrait-il me dire si on a payé tous ces deniers en bloc, à qui on les a versés et si les pièces justificatives ou récépissés se trouvent dans les archives du ministère ?

M. BRODEUR : Je réponds volontiers à la question que vient de me poser l'honorable député. Seulement je tiens à lui faire une observation ; c'est qu'il y a un certain code d'étiquette que les députés doivent observer, dans leurs relations mutuelles ici. On doit se respecter entre députés : telle est la première règle à suivre. Il faut bien se garder de se lancer mutuellement des accusations, sauf dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Voilà la règle sanctionnée, de temps immémorial, par le parlement britannique. Cette règle a toujours été en vogue au sein de ce Parlement. L'honorable député (M. Bennett) cherche, depuis quelques instants, à jeter du discrédit sur le député de Parry-Sound.

M. INGRAM : Non.

M. BENNETT : Pas le moins du monde. Que le ministre dépose sur le bureau le chèque indiquant à qui on a payé ces \$60 ; voilà tout ce que je demande.

M. BRODEUR : Malheureusement, le chèque n'est pas en ma possession.

M. BENNETT : Au moins, le ministre peut l'obtenir ; où est ce chèque ?

M. BRODEUR : Voici, en deux mots, la situation : l'honorable député veut insinuer que l'un de ses collègues a obtenu \$60 du Gouvernement. Voilà ce qu'il cherche à établir, depuis un quart d'heure ou peut-être même une heure. Il le sait parfaitement, au sein du parlement britannique on ne tolérerait pas pareille chose. Il le sait aussi, cette attitude ne saurait être tolérée dans cette enceinte. Il n'y a qu'une solution du problème. Si l'honorable député, ne cherche pas simplement à lancer des insinuations, contre un collègue, il n'y a qu'une seule procédure à suivre, procédure qui a reçu la sanction du parlement impérial et qui a été consacrée ici, de temps immémorial.

Que l'honorable député s'arme donc de courage, qu'il prenne la parole et déclare : "Je tiens de source digne de foi qu'un de mes collègues a violé la loi tendant à assurer l'indépendance du Parlement"; et en portant pareille accusation, qu'il accepte le risque de la déchéance de son mandat. L'honorable député connaît cette règle. Pourquoi demander au ministère de faire enquête sur

cette question et s'écrier : "Faites enquête, et si vous constatez qu'on a fait ce paiement au député en question, alors je porterai une accusation". L'honorable député ne manque pas d'un certain courage, quand il s'agit de faire des insinuations. En matière d'insinuations, il mérite certainement que nous lui décernions le brevet de bravoure ; mais lorsqu'il s'agit de porter une accusation, tout son courage s'évanouit.

M. BENNETT : Je mets le ministre au défi de prouver que j'ai jamais fait ici une affirmation qu'il m'ait été impossible de prouver victorieusement. Accepte-t-il ce défi ?

M. BRODEUR : Si l'honorable député tient à se créer une réputation peu enviable, il en a parfaitement le droit. Mais s'il veut que ses collègues aient pleine confiance dans sa sincérité, alors qu'il s'arme de courage, et prenant la parole, qu'il porte contre son collègue une accusation précise ; qu'il l'accuse d'avoir violé la loi tendant à assurer l'indépendance du Parlement, infraction dont la preuve entraîne la déchéance du mandat de ce député ; mais s'il ne se sent pas le courage de prendre pareille attitude, alors qu'il cesse de lancer des accusations contre ses collègues. Est-ce là l'attitude qu'il faut tenir dans cette enceinte législative ? Est-ce ainsi que nous avons délibéré, par le passé ? Non, ce n'est pas cette procédure que le Parlement a invoquée et consacrée par le passé. Si l'honorable député croit à l'exactitude des insinuations qu'il a formulées, ce soir, s'il est convaincu que le député de Parry-Sound a reçu \$60 du Gouvernement et que par conséquent, il risque d'encourir la déchéance de son mandat, alors que l'honorable député (M. Bennett) formule son accusation au risque d'encourir lui-même la déchéance de son propre mandat et alors, nous tirerons les choses au clair.

M. BENNETT : Si le ministre me permet de lui poser une question, je veux savoir si on a payé ces sommes et si on a versé \$60 pour ce remorqueur ?

M. BRODEUR : Oui, on me dit que ces deniers ont été payés.

M. BENNETT : A qui ?

M. BRODEUR : Aux personnes mentionnées au dossier.

M. BENNETT : A la compagnie de bateaux de la rivière Magnetawan ?

M. BRODEUR : Les fonctionnaires m'informent que tous ces comptes ont été payés.

M. BENNETT : A qui a-t-on versé ces \$60 ? Existe-t-il un chèque pour cette somme ou bien l'a-t-on payée en espèces sonnantes ?

M. BRODEUR : M. Fraser m'informe que tous les paiements se sont effectués par l'entremise du contremaître